



VILLE DE RANDAN

## ACCUEIL PERISCOLAIRE REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

**Seules seront validées les inscriptions pour lesquelles la famille sera à jour des paiements concernant l'année scolaire qui précède.**

La gestion administrative est assurée par la commune de Randan. Les formalités d'inscription sont effectuées au secrétariat de Mairie.

### **HORAIRES**

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire le matin et le soir après l'école à l'école élémentaire - 16, rue de Riom - tél : 04.70.90.45.87

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Matin : de 7 H 15 à 8 H 20

Soir : de 16 H 30 à 18 H 30

**Les enfants devront être récupérés impérativement au plus tard à 18h30.**

### **INSCRIPTIONS**

Une fiche de renseignements pour l'année scolaire doit être remplie, en Mairie,

**Pièce obligatoire à fournir: attestation d'assurance périscolaire, faute de quoi, l'enfant ne pourra être accepté.**

- **l'inscription le matin** : se fait le jour même en emmenant l'enfant auprès de l'agent d'animation et ne devra en aucun cas arriver seul

- **l'inscription le soir** : se fait uniquement le matin auprès de l'agent d'animation ou des enseignants (et non à 13h30).

**Toute inscription pour le soir est ferme et définitive et sera due en cas d'absence.**

**Pour les absences dues à une maladie les parents d'engagent à fournir auprès du secrétariat de mairie un certificat médical dans les 3 jours qui suivent l'absence de l'enfant.**

Cela permettra au service comptabilité de déduire les absences dues à la maladie de la facturation

**Dans le cas contraire toute inscription sera facturée.**

### **TARIFS**

**QUOTIENT FAMILIAL :**

QF 1 : Inférieur ou égal à 850€

QF 2 : supérieur ou égal à 851€

**TARIFS MODULES :**

QF 1 : 1,35€ pour le matin

2,85€ pour le soir

QF 2 : 1,50€ pour le matin

3,00€ pour le soir

Le Quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui fourni le jour du dépôt de la fiche unique de renseignements.

## **FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT**

Une facture reprenant le nombre de repas pris est adressée mensuellement aux familles (début du mois suivant pour le mois précédent).

Le paiement se fait auprès du Trésor Public. **Aucun paiement ne se fera en mairie.**

Les modes de paiements possibles sont :

- les chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public et à envoyer par voie postale à Luzillat ou à apporter à Luzillat)
- les espèces (auprès de la Trésorerie, route de vendègre-63350 Luzillat)
- le prélèvement automatique (lequel requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée)

Pour simplifier vos démarches, la Commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique.

## **RECLAMATION**

Toute réclamation concernant la facturation est à formuler par écrit à la mairie dans le mois de l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut aucune réclamation ne sera étudiée.

## **NON PAIEMENT**

Le non-paiement des factures fera l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

## **OBLIGATIONS**

Seuls pourront récupérer l'enfant : le représentant légal, la personne ayant rempli la fiche d'inscription ou la (les) personne(s) désignée(s).

En cas d'empêchement, toute autre personne devra présenter à l'animatrice une autorisation parentale écrite ainsi qu'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra partir non accompagné, sauf autorisation écrite des parents.

## **COLLATION**

Une petite collation sera servie le soir.

## **DISCIPLINE**

**Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective.**

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires de discipline.

Les enfants se doivent de respecter et d'obéir aux agents communaux assurant leur surveillance.

Tous manquements caractérisés au présent règlement justifient la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement et/ou d'une procédure de sanctions disciplinaires.

## **AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

\* Rappel verbal au règlement par les agents communaux encadrant suite à :

- Comportement bruyant et irrespectueux envers les personnes et les biens
- Refus d'obéissance
- Remarques déplacées

\* 1<sup>er</sup> avertissement : en cas d'indiscipline, les parents de l'enfant recevront un avertissement du Maire.

\* 2<sup>ème</sup> avertissement : en cas de récidive, les parents seront convoqués par le Maire.

\* 3<sup>ème</sup> avertissement : l'exclusion temporaire ou définitive sera notifiée par le Maire à la famille selon la gravité des faits.

Les décisions d'exclusion sont notifiées aux familles par lettre recommandée.